

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Le prix du repas facturé varie entre 0,50 € et 4,58 €. (Tarifs dictés par la Région Île-de-France)



La Région finance la différence entre le coût réel du repas et le tarif payé par la famille (de **54** % à **98** %).

Ce coût réel comprend le matériel, le personnel, l'énergie (gaz, électricité), etc.

Le tarif est modulé pour garantir un repas identique pour chaque élève quelque soit le quotient familial du foyer.

⇒ Comment obtenir cette aide ?

Les familles doivent transmettre au service demi-pension les documents demandés selon que la famille soit allocataire de la CAF ou non.

Vous devrez transmettre ces documents soit :

- par courriel à l'adresse <u>dpberlioz-v94@mail.fr</u>. N'oubliez pas de mettre, en sujet, le nom et prénom de l'élève concerné. Un accusé réception vous sera envoyé après réception et après traitement ;
- en le remettant directement au bureau de la demi-pension, 1er étage, à côté du CDI lycée.

<u>Important</u>: si vous êtes boursier, la bourse est versée directement à la famille sans que cela n'interfère (comme cela est le cas au collège) avec la demi-pension.



Voici un tableau récapitulatif des tarifs selon le quotient familial :

Le tarif facturé aux familles est fonction de son quotient familial

| | | Quotient familial | Tarif au ticket | Coût de revient moyen d'un repas | Part de la prise en charge par la Région |
|--|---|----------------------|--------------------|--|--|
| | Α | ≤ 183 € | 0,50€ | 10,00€ | de 95% à 98% |
| | В | ≤ 353 € | 1,80 € | | de 81% à 86% |
| | O | ≤ 518 € | 2,02€ | | De 81% à 84% |
| | D | ≤ 689 € | 2,23€ | | de 79% à 82% |
| | П | ≤ 874 € | 2,45€ | | de 77% à 80% |
| | F | ≤ 1078 € | 2,66 € | | de 75% à 78% |
| | Ŋ | ≤ 1333 € | 2,86 € | | de 73% à 76% |
| | I | ≤ 1689 € | 3,43 € | | de 67% à 70% |
| | | ≤ 2388 € | 4,01€ | | de 62% à 65% |
| | J | > 2388 € | 4,58 € | | de 56% à 59% |

Cliquez sur l'une des deux phrases suivantes selon votre cas :



Votre famille est allocataire de la CAF



Votre famille n'est pas allocataire de la CAF ou l'étudiant n'est pas rattaché au foyer fiscal des parents

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables 0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du 14 mai au 19 juillet et du 25 août au 11 octobre 2025.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Si vous ne remettez aucun justificatif, le tarif de 4,58 € sera appliqué Plus d'informations?





2 possibilités:

- 1. Il vous faut l'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois (à partir d'août pour l'année scolaire en cours) sur laquelle figurent :
 - les membres de la famille dont l'élève ;
 - le quotient familial (qui se présente sous la forme "Juillet 2025 : xxx €").

Pour se faire, aller sur <u>caf.fr</u> ou sur l'application CAF, aller sur « Mes attestations » puis « Attestation de paiement », ou sur une borne CAF.

2. Utilisez la calculette disponible sur le site de la Région Île-de-France.

Vous devrez ensuite transmettre ce document.



Votre famille n'est pas allocataire de la CAF

Vous pouvez éditer une attestation sur le site de la Région Île-de-France :

- 1. accédez à la calculette de quotient familial de la Région Île-de-France ;
- 2. renseignez toutes les informations nécessaires ;
- 3. enregistrez l'attestation ou imprimez-la;
- 4. <u>transmettez l'attestation</u> avec tous les documents nécessaires (liste en base et à droite de l'attestation).